

DECISION n° 2024-067**Portant sur la signature du contrat n° 2024-016 :****« Maintenance et entretien des matériels de lutte contre l'incendie/désenfumage »****avec la Société PROTECTION GENERALE INCENDIE****Pour un montant maximum annuel de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 02 Avril 2024 ;**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-016 : « Maintenance et entretien des matériels de lutte contre l'incendie/désenfumage » avec la Société PROTECTION GENERALE INCENDIE**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-016 : « Maintenance et entretien des matériels de lutte contre l'incendie/désenfumage » avec la Société PROTECTION GENERALE INCENDIE sise 57 Rue du Pont des Lombards – 84400 GARGAS.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il a pris effet le 1^{er} Avril 2024 et se terminera le 31 Mars 2028.**Article 2.-** Le montant maximum annuel du contrat s'élève à :

- 1 500.00 € HT/an soit 1 800.00 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 02 Avril 2024**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence